

La formation de 7 heures

LE PROGRAMME DE FORMATION

Séquences	Durée	Intitulé	Contenu
Séquence 1	2 h	Module théorique	Appréhender notamment les accidents les plus fréquents, la conduite sous la pluie ou de nuit, la nécessité d'être équipé de vêtements protecteurs.
Séquence 2	2 h	Module hors circulation	Découvrir le véhicule et ses caractéristiques.
Séquence 3	3 h	Module en circulation	Adapter votre vitesse aux conditions de circulation et aux autres usagers de la route (en et hors agglomération).

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur notre site :
www.auto-ecole-st-cyr-fondettes.com



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Auto-Ecole Fondettes
Le permis en tête

38, rue Eugène Guoin
37230 FONDETTES

Tél : 02 47 42 14 61
Agrément n° E 08 037 31 650
Siret 502 403 587 00012
www.auto-ecole-st-cyr-fondettes.com



Auto-Ecole Saint Cyr
L'envie de conduire

103, avenue de la République
37540 SAINT CYR SUR LOIRE

Tél : 02 47 54 01 69
Agrément n° E 08 037 31 660
Siret 502 403 587 00020
auto.ecole.saint.cyr@gmail.com



PERMIS A1 (125cm³) et L5E
mode d'emploi

B vers A1

Formation de 7 heures
dés 2 ans du permis B.

Votre auto-école vous informe sur la formation nécessaire pour conduire sur le territoire nationale une motocyclette légère ou un véhicule de la catégorie L5e, pour les conducteurs déjà titulaires de la catégorie B du permis depuis au moins 2 ans.

Une solution, rapide et sans contrainte.

- **Une formation d'une journée de 7 heures seulement.**
- **Aucun examen à passer avec aucune limite de validité.**
- **Aucune visite médicale.**
- **Un tarif plus abordable que le permis moto.**
- **Possibilité de passer la formation 1 mois avant la date d'anniversaire des 2 ans du permis B.**

Cette notice vous apporte l'essentiel des réponses à ces questions.

L'objectif :

A l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, des motocyclettes légères et des véhicules de la catégorie L5e.

Le candidat à la formation :

Pour la catégorie 125 cm³ :

- Etre titulaire du permis B depuis plus de 2 ans et en cours de validité.

Pour la catégorie L5E scooter à 3 roues :

- Avoir plus de 21 ans.

- Etre titulaire du permis B depuis plus de 2 ans et en cours de validité.

Les textes réglementaires :

Arrêté du 17 décembre 2010 relatif aux conditions requises pour la conduite des motocyclettes légères et des véhicules de la catégorie L5e par les titulaires de la catégorie B du permis de conduire. La formation de la catégorie 125 cc et L5E fait l'objet d'un contrat répondant à la réglementation en vigueur : L.213-2 et R 213-3 du code de la route. Ainsi que la recommandation n° 05-03 relative aux contrats de formation à titre onéreux à la conduite automobile.

L'auto-école :

La formation est dispensée par un enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie A, en cours de validité.

Le véhicule :

Le véhicule :

Scooter MBK 125 cm³

Les textes en vigueur stipulent que la formation ne peut pas être effectuée sur des véhicules n'appartenant pas à l'auto-école ou au centre de formation.

Les équipements :

Obligatoires : - Casque à la taille (norme CE avant bande réfléchissante).
- Gants à la taille (norme CE).

Facultatif (mais recommandé par l'auto-école pour réaliser la formation) :

- Blouson ou veste à manche longue résistant au choc et aux abrasions.
- Pantalon résistant aux abrasions (jeans accepté).
- Chaussure montante.

Pièces à fournir :

-1 photos d'identité de format 4,5 X 4cm.

-Photocopie recto- verso du permis de conduire .

A la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école.

En cas d'invalidation ou d'annulation du permis de conduire, la formation suivie reste acquise.

Toutefois, vous êtes exempté de suivre la formation si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

En cas de contrôle par les forces de l'ordre, vous devez présenter, en plus de votre permis de conduire :

- soit l'attestation de formation,
- soit le relevé d'informations fourni par l'assureur, attestant de l'antériorité de la conduite d'un 2 ou 3 roues motorisé.

Ne pas respecter cette réglementation est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 38 €.

